



Kinshasa, le 18 FEV 2023

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Vice-Premier Ministre

N/Ref. : 122/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/PDK/02/2023

Transmis copie pour information à :

- Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
 - Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
 - Madame le Directeur - Chef de service Réglementation et Contentieux environnementaux (DRCE).
- (Tous) à Kinshasa-Gombe

A Monsieur **MASUMBUKO KAMBETI Jacques**
Coordonnateur de l'ASBL « ICCOD »
Siège : Nyabibwa, Territoire Kalebe, Gr.
Mbinga-Nord
à Bukavu/Sud-Kivu

Objet : Avis favorable

Monsieur le Coordonnateur,

Conformément aux dispositions des articles 3 ,5 et 36 de la loi portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilité publique ainsi que celles des articles 8 et 9 de l'arrêté n°010/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/011 relatif à l'enregistrement des Organisation non Gouvernementales et Associations environnementales et à leur partenariat avec le Ministère en charge de l'Environnement , j'émet un avis favorable valant autorisation de fonctionnement provisoire de l'ASBL **IMAGINER ET CONSTRUIRE LE CONGO DE DEMAIN** en sigle « ICCOD » dans le domaine de la Protection de l'Environnement et Développement Durable.

En outre, vous êtes prié de contacter le Directeur - Chef de service Réglementation et Contentieux environnementaux, qui me lit en copie, pour requérir et obtenir, conformément à la circulaire n° 122/b/CAB/MIN/ECN-T/JB/012, l'enregistrement de l'organisation précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Eve **BAZAIBA MASUDI**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
2^{ème} Direction chargée des cultes,
Associations et EUP

Kinshasa, le

17 NOV 2022

N° JUST. /SG/20/TK/...5179.../2022

Transmis copie pour information :

- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat,
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- (Tous) à **Kinshasa/Gombe**
- Monsieur le Chef de Division Provinciale de la Justice de
la Province du Sud-Kivu
à **Bukavu**

Objet : Accusé de réception
F.92/50.737
Dos. Asbl : « ICCOD-ONG »

A Monsieur MASUMBUKO KAMBETI Jacques,
Coordonnateur de l'Asbl dénommée : « IMAGINER ET
CONSTRUIRE LE CONGO DE DEMAIN » en sigle
« ICCOD-ONG »
à Nyabibwa, Groupement de Mbinga-Nord, Chefferie de
Bahavu, Territoire de Kalehe
PROVINCE DU SUD-KIVU/RDC

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans
numéro du 16 novembre 2022, adressée à son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la
Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en
faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle de Droit Congolais dénommée
: « IMAGINER ET CONSTRUIRE LE CONGO DE DEMAIN » en sigle « ICCOD-ONG » et vous en
remercie.

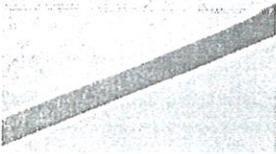
Enregistré sous le numéro **F.92/50.737**, je vous
informe que le dossier de votre Association doit être constitué conformément aux dispositions pertinentes
de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP
avant sa transmission à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des
Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance
de ma considération distinguée.



MUKEMBO MUKENGELE Willy
Directeur / Chef de Services
des Cultes et Associations

MUKEMBO MUKENGELE Willy



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
TERRITOIRE DE KALEHE



Bureau de l'Administrateur

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE D'UNE ASSOCIATION

N° 150/010/I.TDR/TER-KLH/2016

L'association dénommée **IMAGINER ET CONSTRUIRE LE CONGO DE DEMAIN (ICCOD-ONG en sigle)** est reconnue par nous suivant les enquêtes prélevées par le service technique de développement rural, voir la fiche d'identification N°150/010/I.TDR/TER-KLH/2016 du 09/09/2016 établie en charge de cette organisation de développement.

Conformément aux décrets-lois du 24 mars 1956, du 27 novembre 1959 et du 18 septembre 1956 relatifs à la création et organisation des structures de développement.

Suivant les statuts et règlement d'ordre intérieur de l'association ci-haut, nous autorisons le fonctionnement provisoire de celle-ci et l'ouverture de ces activités à la base dans le rayon d'action prévu dans les statuts.

La présente autorisation va jusqu'à l'obtention de sa note juridique ou de son agrément.

Fait à Kalehe, le 03/09/2016



POUR LE SERVICE TECHNIQUE
DU DEVELOPPEMENT RURAL

BYENDA BALUME Raphaël
INSPECTEUR TERRITORIAL



L'AUTORITE ADMINISTRATIVE
L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE a.i

Gérard NKWANA MUNGAMBA
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE ASSISTANT
EN CHARGE DE L'ECONOMIE,
FINANCES ET DEVELOPPEMENT.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
TERRITOIRE DE KALEHE
POSTE D'ETAT DE NYABIBWE

N° 150/010/IDR/P.ENY/2016

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE D'UNE ASSOCIATION

L'Association, Comité ou ONG, locale dénommée **IMAGINER ET CONSTRUIRE LE CONGO DE DEMAIN (ICCOD-ONG en sigle)** est reconnue par nous suivant les enquêtes prélevées par les services techniques de développement rural.

Conformément au décret-loi du 24 Avril 1956, du 27 novembre relatif à la création et à l'organisation des structures de Développement ;

Suivant les statuts et Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association ci-haut, nous autorisons le fonctionnement provisoire de celle-ci et l'ouverture des activités à la base dans le rayon d'action prévu dans les statuts.

La présente autorisation va jusqu'à l'obtention de sa note juridique ou de son agrément.

Fait à Nyabibwe le 25/06/2016

L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

LE CHEF DE POSTE D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF DE NYABIBWE



Théodore Muhima Katete
Théodore MUHIMA KATETE

Chef de Bureau

OPJ et CPEA